

Éducation

Déclaration de politique

© World Physiotherapy 2019
www.world.physio



Éducation

L'éducation est le processus par lequel l'apprentissage a lieu et par lequel l'apprenant se retrouve changé ou fait évoluer les pratiques. Le but de l'éducation des physiothérapeutes est de faciliter le développement intellectuel, professionnel et personnel continu des étudiants et des physiothérapeutes qualifiés. Les physiothérapeutes appliquent leur apprentissage en permanence et l'utilisent pour faire évoluer et améliorer leur pratique professionnelle à travers un processus de réflexion, à mesure qu'ils passent d'étudiants à novices et finalement à praticiens expérimentés/experts. L'apprentissage peut être facilité de diverses façons, notamment par l'enseignement formel, l'apprentissage autodirigé, l'apprentissage fondé sur la pratique, l'apprentissage axé sur la technologie, l'apprentissage collaboratif et l'apprentissage par l'expérience.

L'éducation des physiothérapeutes est un processus infini d'apprentissage qui commence par le programme initial d'éducation des physiothérapeutes débutants, lequel permet d'entrer dans la profession, et se poursuit tout au long de la vie professionnelle. L'apprentissage continu est nécessaire pour entretenir ses compétences dans un secteur de la santé et des soins sociaux en évolution. Un tel apprentissage tout au long de la vie est essentiel pour atteindre et promouvoir l'excellence dans la prestation de services de physiothérapie et pour faire avancer sa carrière. Cela peut inclure la pratique avancée, l'expansion professionnelle, la spécialisation et l'application de métacompétences professionnelles transférables - telles que l'enseignement, la recherche, la gestion, le leadership et les activités de plaidoyer.

La WCPT reconnaît, comprend et valorise le fait que l'éducation des physiothérapeutes se déroule dans des environnements sociaux, économiques et politiques divers à travers le monde. La pratique de la physiothérapie est complexe et s'exerce dans un environnement en constante évolution. La base de données probantes de la profession, qui éclaire sa pratique, est également en constante évolution¹. Par conséquent, l'éducation initiale et continue des physiothérapeutes doit permettre de les doter des compétences et des connaissances nécessaires pour exercer dans un tel environnement. Cela leur permettra de pratiquer dans le champ d'application complet du physiothérapeute tel que défini ou établi dans le pays dans lequel la formation a lieu. L'éducation doit également répondre aux besoins de mobilité nationale et internationale en familiarisant les étudiants et les physiothérapeutes avec les difficultés qu'il y a à répondre à un éventail diversifié d'exigences en matière de permis d'exercice.

L'étudiant de niveau pré-entrée doit réussir un programme d'enseignement de niveau universitaire, reconnu comme ayant un niveau académique équivalent au moins à une licence, et contenant « physiothérapie » ou « thérapie physique » dans son intitulé. Ce programme d'enseignement doit inclure la théorie et la pratique professionnelle dans un éventail d'environnements dans lesquels les physiothérapeutes travaillent. Il s'agit là du niveau académique (qui est essentiel pour assurer le développement des compétences intellectuelles nécessaires à la reconnaissance des problèmes, à l'analyse, à la synthèse, à l'évaluation et à l'application de la théorie à la pratique) qui sous-tend le processus de la physiothérapie. Le programme doit permettre au diplômé de pratiquer en tant que praticien autonome de physiothérapie professionnelle. On s'attend à ce qu'à la fin du programme, le diplômé soit en mesure de démontrer les connaissances, les compétences, les attitudes et les savoir-être nécessaires pour être un physiothérapeute compétent qui exerce de façon indépendante de façon sûre et éthique^{2, 3}.

La WCPT encourage et aide les organisations membres à œuvrer, avec d'autres parties prenantes, pour que le gouvernement reconnaisse l'importance de l'éducation des physiothérapeutes de niveau débutant et accorde à ce processus un appui et un financement suffisants, et à :

- Mettre en œuvre des normes d'éducation appropriées au niveau d'entrée qui requièrent la mise en place d'un programme axé sur les principes suivants. Le programme d'étude :
 - repose sur une analyse des besoins sanitaires et sociaux du pays dans lequel il est dispensé et reflète les orientations pertinentes de l'Organisation mondiale de la Santé ;

-
- met l'accent sur l'obtention de résultats d'apprentissage ;
 - est éclairé et fondé sur des données probantes ;
 - permet aux diplômés d'acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les savoir-être requis ;
 - met l'accent sur la responsabilité qu'il y a de se gérer en veillant à sa propre santé et son bien-être afin d'être apte à pratiquer ;
 - permet aux diplômés d'effectuer de façon autonome l'ensemble du processus de physiothérapie, lequel comprend les éléments suivants : prise d'antécédents, examen et évaluation, analyse, diagnostic, prise de décisions cliniques, pronostic et planification du traitement/des soins, interventions, promotion de la santé et du bien-être, prévention des maladies et du handicap, examen et modification des interventions, mesure et évaluation des résultats et utilisation des nouvelles technologies ;
 - met l'accent sur une stratégie de réadaptation fonctionnelle, active et axée sur la personne en recourant à la Classification internationale du fonctionnement, le cas échéant ;
 - permet aux diplômés de pratiquer en tant que consommateur analytique compétent de données probantes et en tant que praticien éclairé par des données probantes, avec la possibilité de développer davantage leurs compétences en matière de recherche ;
 - permet aux diplômés de pratiquer avec des patients de tous les âges dans une variété de contextes de prestation de soins de santé qui incluent, entre autres, les hôpitaux, les cliniques, les services industriels, les services professionnels, les services de soins de santé primaires, les secteurs privés et publics, le secteur éducatif, les services (urbains et ruraux) de proximité, les loisirs et le sport ;
 - prépare les diplômés à travailler de manière éthique et inclusive avec tous les peuples en développant et en renforçant leurs compétences éthiques et culturelles et en tenant compte de la diversité^{4, 5} ;
 - comprend d'autres modèles de services pour aider à préparer les diplômés à travailler à l'étranger ;
 - prépare les diplômés à contribuer à la fourniture, au développement, à la gestion et à la direction des services ainsi qu'aux initiatives visant à en améliorer la qualité ;
 - inclut l'apprentissage et l'expérience pratique dans l'environnement clinique sous la direction et la supervision directes de physiothérapeutes expérimentés. Le programme doit faire progresser l'enseignement clinique sur le plan de la complexité et du niveau de responsabilité. Une certaine supervision peut être déléguée à d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle ;
 - comprend des modèles de formation interprofessionnelle et de pratique collaborative ;
 - permet aux diplômés de tirer pleinement parti des possibilités technologiques ;
 - est enseigné par des physiothérapeutes et d'autres membres du corps professoral qui sont en mesure de transférer les connaissances, les compétences et les savoir-être liés au processus de physiothérapie et à la stratégie de réadaptation fonctionnelle, notamment l'analyse critique des théories et des méthodes de physiothérapie et l'utilisation critique de la recherche ;
 - est enseigné par une équipe de professeurs et des cliniciens qui peuvent, ensemble, enseigner et évaluer la gamme complète des matières requises ;
 - fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation internes et externes pour vérifier la qualité de l'enseignement dispensé, l'expérience des étudiants et leurs résultats ;
 - est enseigné dans un contexte institutionnel et éducatif qui maximise son efficacité.

-
- Élaborer des normes et des processus d'accréditation et de reconnaissance qui évaluent et valident de façon indépendante le programme d'étude de niveau d'entrée, afin de s'assurer qu'il répond à une norme qui permet aux diplômés d'obtenir la pleine reconnaissance statutaire et professionnelle pour exercer leur profession. Ces normes et ces processus doivent venir compléter les exigences de la réglementation professionnelle.
 - Promouvoir la reconnaissance de l'importance des activités de perfectionnement professionnel continu, et favoriser à cet égard un appui et un financement suffisants. Ces activités :
 - assurent des possibilités d'apprentissage professionnel tout au long du cycle d'apprentissage, ce qui permettra au physiothérapeute de passer d'un professionnel débutant à un professionnel expérimenté/expert, de s'adapter à la complexité et au changement, d'être un praticien réfléchi et de progresser dans sa carrière ;
 - permettent d'explorer et de promouvoir les moyens par lesquels un physiothérapeute peut inscrire son apprentissage et ses effets sur la pratique. Les outils (par exemple, portefeuilles, agendas, auto-évaluations, journaux de bord, applications, etc.) devraient être cliniquement applicables et rentables, et tirer parti des possibilités et des innovations technologiques ;
 - promeuvent l'utilisation d'approches éducatives afin d'aider les physiothérapeutes à communiquer, à superviser, à éduquer et à transférer leurs compétences et leurs connaissances aux autres de manière efficace.
-

Glossary (<https://world.physio/resources/glossary>)

Academic standard

Accreditation

Advanced practice

Assessment

Bachelor's degree

Collaborative learning

Competence

Continued competence

Continuing professional development (CPD)

Diagnosis

Evidence-based practice (EBP)

Faculty

Learning

Practice settings

Reflective practice

Regulation of the profession

Scope of practice

Specialisation

Standards of practice

Approval, review and related policy information	
Date adopted:	Originally adopted at the 13th General Meeting of WCPT June 1995. Revised and re-approved at the 15th General Meeting of WCPT June 2003. Revised 2007 to incorporate the Position Statement: Education for entry-level physical therapists (1995) and adopted at the 16th General Meeting of WCPT, June 2007. Revised and re-approved at the 17th General Meeting of WCPT June 2011. Revised and re-approved at the 18th General Meeting of WCPT May 2015. Revised and re-approved at the 19th General Meeting of WCPT May 2019.
Date for review:	2023
Related WCPT policies:	WCPT policy statements: <ul style="list-style-type: none">• Description of physical therapy• Regulation of the physical therapy profession WCPT guidelines: <ul style="list-style-type: none">• Guideline for physical therapist professional entry level education• Guideline for the development of a system of legislation/ regulation/recognition of physical therapists• Guideline for qualifications of faculty for physical therapist professional entry level programmes• Guideline for delivering quality continuing professional development for physical therapists• Guideline for the clinical education component of the physical therapist professional entry level programme

References

1. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Evidence based practice. London, UK: WCPT; 2019. www.wcpt.org/policy/ps-EBP (Access date 2 September 2019)
2. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Ethical responsibilities of physical therapists and WCPT member organisations. London, UK: WCPT; 2019. www.wcpt.org/policy/ps-ethical-responsibilities (Access date 30 August 2019)
3. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Physical therapist practice specialisation. London, UK: WCPT; 2019. www.wcpt.org/policy/ps-specialisation (Access date 5 September 2019)
4. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Diversity and inclusion. London, UK: WCPT; 2019. www.wcpt.org/policy/ps-diversity (Access date 3 June 2019)
5. Physiotherapy Board of Australia, Physiotherapy Board of New Zealand. Physiotherapy Practice thresholds in Australia and Aotearoa New Zealand. Wellington, New Zealand: Physiotherapy Board of New Zealand; 2015. www.physioboard.org.nz/sites/default/files/PhysiotherapyPractice%20Thresholds3.5.16.pdf (Access date: 18 September 2018)